



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2014

Date de convocation : 11 juin 2014

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en mairie, le 20 juin 2014 à 20h00 sous la présidence de Monsieur RION Philippe.

Sont présents : Monsieur RION Philippe, M. CHANTREAU Olivier, Mme MONTANDON Marion, M. DETTWILER Johan, Madame BARRIERA Mauricette, Monsieur MAZZAFERA Patrice, Monsieur AMBROSINI Charles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : Monsieur PEYRE Cyrille (avait donné procuration à M. CHANTREAU Olivier)
Madame FOURNIER Brigitte (avait donné procuration à M. RION Philippe)
Monsieur GHISOLFO Jean-Luc (avait donné procuration à Mme MONTANDON Marion)
Mme MORTOIRE Michelle (avait donné procuration à Mme BARRIERA Mauricette)

Absents :-

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MONTANDON Marion est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

M. Philippe RION, Maire, ouvre la séance à 20h00

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2014
- Désignation délégués titulaire et suppléants élections sénatoriales
- Désignation délégués – Association des Communes Forestières
- Dotation cantonale de voirie
- Demande de subvention achat Terrains DENTAL
- Création service extra-scolaire
- Tarification services annexes : Photocopies et envoi de télécopies
- Déclassement voies communales – Col de CASTILLON
- Résiliation Bail à construction
- Servitude de passage de canalisation parcelles A 958 et A 1014
- Prescription modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Signature Charte NATURA 2000 – vallée du Careï - collines de CASTILLON
- Signature charte ANPCEN
- Motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2013
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 23 mai 2014. Aucune remarque ni observation n'est formulée par les membres du Conseil et M. le Maire propose d'approuver ce compte-rendu

A l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

01 – Désignation délégué titulaire et suppléants – élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 28 septembre 2014 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal. Ces élections devront avoir lieu le 20 juin 2014.

La Commune de CASTILLON doit désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

L'élection des délégués et celle des suppléants à lieu séparément. Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après avoir procédé aux formalités de rigueur entourant cette élection, sont ainsi désignés et élus :

- Monsieur Philippe RION Délégué titulaire
- Madame Mauricette BARRIERA Délégué suppléant
- Monsieur Charles AMBROSINI Délégué suppléant
- Monsieur Olivier CHANTREAU Délégué suppléant

02 – Désignation délégués – Association des Communes Forestières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 mars 2013 instaurant l'adhésion de la Commune de CASTILLON à l'Association des Communes Forestières des Alpes Maritimes.

L'association poursuit les missions suivantes :

- Favoriser la mise en œuvre des stratégies de développement économique des acteurs de la filière bois
- Promouvoir la dimension économique des acteurs de la filière bois
- Intégrer les entreprises dans les grands réseaux régionaux d'innovation et d'affaires (pôles d'excellence, pôles de compétitivité, etc.) ;
- Prospector et accueillir de nouvelles entreprises ;
- Structurer et développer des filières.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de mars 2014, il convient de désigner au sein de l'organe délibérant un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de CASTILLON au sein de l'Association des Communes Forestières des Alpes Maritimes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de :

Monsieur Philippe RION délégué titulaire et
Monsieur Charles AMBROSINI délégué suppléant

03 – Demande Dotation Cantonale de Voirie 2014

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil Général des Alpes Maritimes alloue une enveloppe par canton, destinée à aider les communes à réaliser des travaux sur la voirie communale au titre de la Dotation Cantonale de Voirie ainsi que du produit des amendes de police.

Il indique que, suite à la répartition entre les communes du canton de Sospel pour l'exercice 2014, la commune de CASTILLON pourrait bénéficier d'une somme de 22 000 € au titre de la Dotation Cantonale de Voirie à cette fin.

Il rappelle que le montant total des subventions ne peut excéder un taux de subvention de 80 % du montant hors taxe des travaux à réaliser.

Dans ce cadre-là, à la suite de la réunion de travail du Conseil Municipal du 16 juin 2014, il a été défini un programme de voirie pour l'année 2014 consistant en la réfection des enrobées

- Du Parking de la Libération
- Du Chemin des Fontanelles sur un linéaire de 115 mètres
- De la Piste de Sainte Agnès sur un linéaire de 270 mètres

pour un montant global estimé à 43 900 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention au Conseil Général au titre de la dotation cantonale 2014 pour un montant de 22 000 € et du produit des amendes de police pour un montant de 13 000 €
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

04 – Demande de subvention achat Terrains Dental

Monsieur le Maire soumet de nouveau au Conseil Municipal la proposition de M. Pierre DENTAL, ancien agriculteur sur la Commune de CASTILLON.

M. DENTAL, bien qu'à la retraite, possède et entretient encore une surface non négligeable de terrains en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Il propose de manière prioritaire à la Municipalité de les racheter.

Depuis le Conseil Municipal de juin 2012 et celui de mars 2013 durant lequel ce point avait été évoqué, le dossier a été approfondi :

- La Chambre d'Agriculture a confirmé la potentialité agricole de ces terrains
- Le Service « France Domaine » a évalué l'ensemble des terrains pour un montant de 70 000 €
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur a été sollicité pour financer de manière non négligeable ce projet
- La Chambre d'Agriculture détient de nombreux candidats potentiels à l'installation

Considérant que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes pour l'acquisition de terrains agricoles devant permettre l'installation de jeunes agriculteurs

Considérant que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de sa politique de soutien au maintien des activités agricoles

Monsieur le Maire rappelle la politique foncière agricole de la commune. Sur le constat que le statut agricole est régulièrement utilisé à des fins spéculatives, la commune constitue ses propres réserves foncières et les met à disposition d'exploitants.

Dans ce cadre, la SAFER pourra exercer son droit de préemption pour les parcelles désignées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'acquisition de ces parcelles lié obligatoirement à l'obtention des aides financières des partenaires publics envisageables de cette opération. Dans cette mesure-là, un travail sera réalisé avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin de déterminer à quelle hauteur cette collectivité pourra aider la Commune de CASTILLON en partenariat avec les équipes de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le principe d'acquisition de ces parcelles tel que présenté précédemment et autorise Monsieur le Maire à poursuivre dans ce sens les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ainsi que les opérations liées à l'achat desdits terrains

05 – Création service extra-scolaire

La Commune de CASTILLON va appliquer la réforme des 4 jours et demi dès la prochaine rentrée.

En accord avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, les élèves auront cours le mercredi matin de 08h30 à 12h00.

Les parents ont répondu à un sondage aux fins de définir leurs besoins de garde pour leurs enfants. Une douzaine de familles ont manifesté leur intérêt pour un accueil extrascolaire, le mercredi après-midi comprenant le repas du midi et l'animation jusqu'à 18h00.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour décider de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui proposera le repas du midi et l'animation jusqu'à 18h00.

Ce nouveau service, qui devra être agréé par la Direction de la Cohésion Sociale sera géré par le Centre Communal d'Action Sociale, comme le sont actuellement les services de restauration collective et de garderie

Mme Mauricette BARRIERA, Conseillère Municipale, donne lecture d'une note rédigée par M. Cyrille PEYRE, 1^{er} adjoint, indisponible ce jour-là, afin de donner quelques compléments d'informations à la création de ce nouveau service. De même, il est donné lecture du courrier de Mme la Rectrice de l'Académie de Nice du 11 juin 2014 validant le projet d'expérimentation qui lui a été présenté et sera ainsi applicable dès la rentrée 2014 pour période de 3 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- La création de ce service
- Décide d'en donner la gestion au Centre Communal d'Action Sociale
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour demander l'agrément ou engager toute démarche nécessaire à la mise en place de ce nouveau service

06 – Tarification services annexes : Photocopies et envoi de télécopies

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre instituant la tarification de droits de reproduction pour les documents administratifs, tel que le prévoient les articles 34 et 35 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant que les frais de reproduction et d'envoi des documents administratifs peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant ainsi être demandé est encadré par le décret n°2005-1755 précité et par un arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Il apparaît cependant que, la Commune de CASTILLON, de par sa situation en milieu rural, se doit de prévoir de telles dispositions mais aussi d'organiser un service de proximité destiné à la population, dans le but de faciliter leurs démarches personnelles ou administratives.

Dans ce contexte, il a été décidé d'offrir ce nouveau service à la population et de définir une tarification pour la production de photocopies et l'envoi de télécopies personnelles, service de dépannage et non concurrent avec le secteur marchand existant localement.

Monsieur le Maire propose ainsi la tarification suivante au Conseil Municipal :

Service photocopies		Service télécopies
Photocopie A4 en noir et blanc	0.30 € l'unité	0.50 € par page envoyée y compris les documents scannés et adressés via la télécopie
Photocopie A4 en couleur	0.50 € l'unité	
Photocopie A3 en noir et blanc	0.50 € l'unité	
Photocopie A3 en couleur	0.60 € l'unité	

L'ensemble des photocopies et télécopies réalisées sera limité à 50 unités par personne et par mois.

M. Charles AMBROSINI s'enquiert du cout d'une photocopie et souhaite savoir si la Commune de CASTILLON, en mettant en place ce service, rentrera dans ces frais.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont définis par TOSHIBA et que les tarifs proposés dans cette délibération sont bien au-dessus du cout de la copie afin de garantir la pérennité de ce service.

Monsieur le Maire rappelle également la démarche globale de la Commune d'offre de services au public en milieu rural par la mise à disposition depuis des années à l'accueil de la Mairie d'un Point d'Accès Public à Internet (PAPI) afin de faciliter l'accès aux démarches administratives à la population castillonnaise

Le Conseil Municipal approuve l'unanimité

- La création de ce service
- Les tarifs présentés par M. le Maire
- Rattache les futurs produits à la Régie de Recette 611

07 – Déclassement voies communales – Col de CASTILLON

Vu l'art L 121-17 du code rural et de la pêche maritime

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L123-2, L123-3, L141-7, R. 141-4 à R. 141-10 ; L 162-5 et R 162-2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du 15 mars 2013 relative à la mise à jour de l'inventaire de la voirie communale

Considérant la nécessité d'organiser les différentes opérations liées au projet d'Unité Touristique Nouvelle au Col de CASTILLON

Considérant la nécessité de céder le domaine public routier communal au sein de l'emprise de ce projet afin de pouvoir le réaliser

Considérant que sont concernées par ce déclassement les voiries suivantes :

- 6 – A Rue de Solferino
- 7 – A Route de l'Ancien Village
- 8 – A Rue De Sébastopol
- 7 – C Place Sidi Brahim
- 8 – C Place de l'Eglise

Compte tenu des motifs exposés précédemment, il est donc dans l'intérêt de la commune de CASTILLON de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement de ces voiries

08 – Résiliation bail à construction

Le 16 avril 1988 un bail à construction a été passé entre la Commune de CASTILLON et l'Office Public d'HLM de la Ville de Nice, devenu depuis CDA HABITAT.

Au titre des charges et conditions, il était expressément prévu que le preneur s'obligeait à construire ou à faire construire à ses frais sur le terrain loué à son profit par la Commune, des constructions.

Il était également stipulé que « les travaux seront poursuivis de façon continue et sans aucune interruption, sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés... ».

Il apparaît que 26 ans plus tard, la moitié du programme n'a pas été réalisée :

- Lots 1 à 14 sur la parcelle section A n°1359 de 168 m² : à vocation de 14 emplacements de voitures, non réalisés, en nature actuellement de talus et élément de voirie.
- Lot 15 sur la parcelle section A n°1360 de 360 m² : à vocation d'une construction de 3 niveaux sur RDC, non réalisé, en nature actuellement de talus stationnement et voie d'accès.
- Lot 16 sur la parcelle section A n°1361 de 113 m² : à vocation d'une construction de 3 niveaux sur RDC, non réalisé, en nature actuellement de talus stationnement et voie d'accès.
- Lot 17 sur la parcelle section A n°1362 de 352 m² : à vocation d'une construction de 4 niveaux sur RDC, non réalisé, en nature actuellement de talus et stationnement et voie d'accès.
- Lot 23 sur la parcelle section A n°1369 de 166 m² : à vocation d'une construction d'un RDC, non réalisé, en nature d'accessoires de voirie.

Aussi, il avait été envisagé dans un premier temps de procéder, en accord avec le preneur, à une résiliation partielle du bail et, saisi par une lettre du 22 novembre 2012 par la Commune de CASTILLON, France Domaine a rendu un avis le 24 janvier 2013 par lequel il a été estimé que le preneur devait une indemnité de 77 000 € HT au bailleur.

Par conséquent, par une délibération du 19 juillet 2013, le Conseil Municipal de CASTILLON s'est prononcé pour le règlement de cette régularisation foncière pour la somme d'1€ symbolique

Cela étant, et au regard des manquements caractérisés du preneur qui n'a pas réalisé les constructions mises à sa charge, il apparaît préférable de procéder à une résiliation totale du bail et donc de procéder au retrait de la délibération du 19 juillet 2013.

A cet égard, l'article 10 du contrat stipule expressément au titre de la résiliation :

« En cas d'inexécution par l'Office Public d'HLM de la Ville de Nice de l'une quelconque des clauses et conditions du présent bail, le bailleur pourra si bon lui semble, lui signifier une mise en demeure de remplir les observations inexécutées qu'il précisera expressément.

Cette mise en demeure fera courir un délai de 6 mois à l'expiration duquel, si l'Office n'a pas entretemps rempli l'obligation invoquée, ce dernier sera de plein droit déchu des droits résultant du présent bail ».

Cela étant, la voie de la mise en demeure n'étant absolument pas approprié en l'espèce, il ne peut être envisagé qu'une résiliation amiable ou judiciaire.

Aussi, quelle que soit la procédure adoptée il conviendra de procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité foncière.

Il conviendra également de saisir France Domaine afin de faire évaluer le montant éventuel de l'indemnité qui pourrait être due au preneur ou au bailleur.

Considérant qu'il apparaît opportun de résilier le bail à construction consenti à l'Office Public d'HLM devenu CDA HABITAT.

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de CASTILLON à proposer au Conseil Municipal la meilleure façon possible de mettre en œuvre la procédure de résiliation permettant de parvenir à la résiliation du bail à construction consenti à l'Office Public d'HLM devenu CDA HABITAT.

Monsieur Charles AMBROSINI demande s'il y a toujours la possibilité d'un arrangement amiable avec CDA HABITAT.

Monsieur le Maire lui répond en précisant qu'il est toujours possible de négocier. Cependant, des démarches ont été entamées dans ce sens depuis 2011 et rien n'avance.

Par ailleurs, il est important de préciser que l'OPAM n'avait pas le droit, au titre du bail à construction, les appartements sis sur la parcelle A 1367. Il demeure pour la commune de CASTILLON des pertes réelles quant aux appartements jamais réalisés ou encore aux galeries jamais ouvertes ne générant ni l'activité économique, les apports de population escomptés à la base.

Monsieur Charles AMBROSINI émet une observation indiquant qu'une procédure serait longue et coûteuse pour la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que même avec un arrangement amiable cela coûterait à la Commune de CASTILLON. Nous sommes face au non-respect d'un contrat qui a déjà fait l'objet de nombreuses démarches amiables, sauf que depuis 3 ans, il n'est pas observé de réel intérêt de la part de CDA HABITAT de résoudre cette affaire.

Aussi, Vu l'article L.2122-21 du CGCT, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire de la Commune de CASTILLON à proposer au Conseil Municipal la meilleure façon possible de mettre en œuvre la procédure de résiliation permettant de parvenir à la résiliation du bail à construction signé le 7 avril 1988 avec l'Office Public d'HLM de la Ville de Nice devenu CDA HABITAT

09 – Servitude de passage parcelles A 958 et A 1014

Monsieur le Maire rappelle les travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable quartier « L'AVAL » courant 2013 visant à profiter des travaux de regoudronnage de la RD 2566 pour faire passer au préalable des tuyaux sous la route et ainsi conforter le réseau de ce quartier.

Une tranchée de 120 mètres linéaires environ avait été réalisée par les services municipaux au droit des parcelles cadastrées A 958 et A 1014 et passant sous le chemin rural reliant le CHIAREL au CAMEL.

Il convient donc à présent de procéder à la mise en place d'une servitude de passage de canalisations au droit de ces parcelles

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme cette servitude réelle et perpétuelle
- Approuve l'établissement sur les parcelles cadastrées A 958 et A 1014 d'une servitude de passage, de passage de canalisations et d'eau potable au profit de la commune de CASTILLON

- Précise que l'établissement de cette servitude ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité
- Laisse à la charge de la Commune de CASTILLON les travaux de création de cette servitude
- Autorise M. Cyrille PEYRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte administratif instaurant cette servitude au profit de la commune de CASTILLON
- Charge M. le Maire de signer toute pièce relative à la constitution de ladite servitude et de mener à bien cette opération
- Indique que conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme, cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme en vigueur

10 – Prescription modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose qu'il est indispensable de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en compatibilité les dispositions induites par la loi « ALUR » et les objectifs du PADD

Sachant qu'il y a lieu de procéder à la modification de points réglementaires relevant uniquement de la zone UC afin de lui réserver son caractère d'habitat individuel compte tenu de la disparition des COS et des SMA ainsi que de procéder à des précisions ou rectification du plan de zonage,

Considérant l'exposé des motivations suivantes en vue de réaliser la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTILLON :

- Il est important d'aménager les articles UC6 et UC7 afin de réglementer les implantations des constructions en regard des limites de fonds de parcelles et d'étendre l'application de ces dispositions aux lotissements
- Il apparait nécessaire de modifier l'article UC9 pour réduire le Coefficient d'Emprise au Sol d'au moins la moitié
- Il est important de modifier l'article UC12 afin d'augmenter les capacités de stationnement
- Un aménagement de l'article UC13 est à envisager afin d'augmenter les plantations et de maintenir l'aspect boisé du site, tel que le préconise l'Architecte des Bâtiments de France
- Il convient de supprimer l'article UC14 selon l'article 159 de la loi ALUR

Monsieur Patrice MAZZAFERA demande quel interlocuteur demande la modification du PLU alors qu'il vient d'être approuvé.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une demande expresse de la part des services de l'Etat mais plutôt d'un effet induit lié à l'approbation de la loi ALUR. Il est particulièrement important d'anticiper les effets de cette loi qui peuvent être compliqués à gérer par la suite pour la Commune.

Oui cet exposé après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 - Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, demande à M. le Maire de prescrire la modification n° 1 du PLU

2 – demande d'associer les services de l'Etat à la modification du PLU

3 – précise qu'il convient d'associer les personnes publiques autres que l'Etat, prévues aux articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande au cours de l'élaboration du projet de modification du PLU.

4 - Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études compétent;

5 - Dit que les crédits inscrits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au Budget de l'exercice considéré

6 - Précise que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le Département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

12 – Signature Charte NATURA 2000

Le territoire de la Commune de CASTILLON est totalement inscrit dans le périmètre du site NATURA 2000 FR 9301567 Vallée du Carei – Collines de CASTILLON désigné par arrêté ministériel du 2 juin 2010.

Au cours du COPIL du 5 juin 2014 le Document d'Objectifs (DOCOB) du site a été approuvé par les membres. A cette occasion, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été désignée comme structure porteuse en charge d'assurer la phase d'animation pour une durée de 3 ans. Elle demeure à présent en attente de l'arrêté préfectoral portant approbation du DOCOB du site.

La DOCOB induit pour toutes les structures qui le désirent (particuliers, entreprises, collectivités territoriales etc...) d'adhérer à la charte NATURA 2000 du site afin de respecter les exigences réglementaires en vue du respect des différentes espèces remarquables pour une meilleure gestion des espaces mais également d'en retirer certains avantages.

La charte NATURA 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation et de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

L'adhésion à la charte repose sur une démarche volontaire et contractuelle et marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de NATURA 2000.

La Commune de CASTILLON s'engage ainsi sur les parcelles de son domaine privé située strictement en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont elle est utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDTM et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A se soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès aux parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

La commune est informée qu'en cas d'irrégularités ou de non-respect de ces engagements, l'adhésion peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont elle bénéficie au cours de la période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Considérant que la Commune de CASTILLON a déjà montré son attachement et sa sensibilité aux valeurs de protection de l'environnement en constituant des réserves foncières importantes sur le site mais aussi en réalisant des actions constructives en faveur des espèces en présence et de l'environnement

Considérant que la Commune de CASTILLON souhaite institué l'application de cette charte sur les parcelles de terrain relevant de son domaine privé situées en zone Naturelle portée au Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la commune de CASTILLON a déjà pris le parti de mener des actions comme la coupure de l'éclairage public la nuit, la préservation au titre de son PLU des nombreuses ruines présentes sur la Commune afin de préserver les espèces qui y nichent, ou encore l'interdiction de l'emploi des désherbants et pesticides par les services municipaux ;

Considérant que la Charte NATURA 2000 vise à reconnaître et à garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis de maintenir le bon état des milieux naturels, voire de favoriser leur développement ;

Considérant que l'adhésion à la charte, ouvre droit à une exonération de taxe foncière des parcelles non bâties concernées par l'adhésion;

Considérant que l'adhésion à la charte NATURA 2000 pour les parcelles expressément désignées dans la déclaration d'adhésion à la charte s'inscrit dans la logique de la politique environnementale initiée par la Commune depuis 2008.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte NATURA 2000 qui s'appliquera aux parcelles appartenant à la Commune référencées dans la déclaration d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le contenu de la charte,
Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite charte qui sera annexée à la présente délibération
Autorise Monsieur le Maire à transmettre le formulaire d'adhésion à la DDTM
Prend acte que la Commune de CASTILLON s'engage pour une période de 5 ans

12 – Signature Charte ANPCEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des travaux ont été engagés par la commune de CASTILLON afin de déduire la charge économique environnementale de l'éclairage public.

Ainsi, l'Eclairage Public est coupé en dehors du village la nuit de 23h00 à 05h00. L'Eclairage Public demeure cependant allumé en permanence dans le village.

Il précise qu'il est proposé à la commune de compléter cet engagement en rejoignant l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, et en signant la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne, en prenant, au travers de cette charte, des engagements concernant notamment l'orientation de la lumière, le recours à des matériels éco-performants, à la gestion des temps d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le contenu de la charte, autorise Monsieur le Maire, à signer ladite charte qui sera annexée à la présente délibération

13 – Motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CASTILLON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CASTILLON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CASTILLON soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette motion et demande à Monsieur le Maire de la transmettre à l'AMF.

14 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2013

La Loi n° 95.101 du 2 février 1995 et le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, font obligation aux collectivités, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, qu'il soit collectif ou autonome.

Ce rapport doit être présente annuellement à l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

Egalement, conformément à la loi n°2004 – 809 du 13 aout 2004 relative au fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2013. De plus, par un courrier en date du 27 septembre 2011, le Préfet des Alpes Maritimes sollicite les Maires et Présidents d'EPCI en vue de renseigner l'observatoire national des services publics et de l'eau et de l'assainissement vu la création du Système d'Information sur l'Eau (SIE) en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, elle-même transcrivant la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003 concernant l'accès au public aux informations relatives à l'environnement (article 7 de la charte de l'environnement adossé à la constitution)

Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexe du décret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend connaissance du rapport annuel 2013 sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport sera mis à disposition des administrés

15 – Questions diverses

- Réunion de l'ASPONA le samedi 21 juin à 14h30 à la salle des fêtes. En présence de nombreux intervenants de qualité. Conférence sur les milieux humides
- Proposition de placer deux parasols non utilisés sur la cours de l'école. Cette proposition n'est pas retenue au vu des problèmes de sécurité induits. De même, une solution plus pérenne ne peut être envisagé pour le moment vu les contraintes en matière d'urbanisme et celle entourant le contentieux lié au bâtiment
- Validation du bulletin CASTILLON INFOS rédigé par Monsieur Jean-Luc GHISOLFO
- Lecture du projet de Monsieur Cyrille PEYRE concernant la réforme des rythmes scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à CASTILLON, le 26 juin 2014

P. RION
Maire de CASTILLON

